

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240329DEC045

Objet: Conclusion d'un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension et de la rénovation du groupe scolaire Jean Moulin

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes,

VU le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2024, voté le 8 février 2024, et prévoyant 15 735 000 € de recettes d'emprunt,

VU l'autorisation de programme votée par le Conseil Municipal pour le projet d'extension et de rénovation du groupe scolaire Jean Moulin pour un coût global de 7 300 000 €,

CONSIDERANT que le projet d'extension et de rénovation du groupe scolaire Jean Moulin situé en zone de renouvellement urbain est éligible au prêt renouvellement urbain de la Caisse des Dépôts et Consignation,

DECIDE

Article 1 : pour faire face au besoin de financement du projet d'agrandissement et de rénovation du groupe scolaire Jean Moulin, la commune de Bron contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt long terme d'un montant de 5 300 000 € aux conditions suivantes :

- ligne du Prêt : Prêt renouvellement urbain (PRU)
- montant : 5 300 000 € (cinq millions trois cent mille euros)
- durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- durée d'amortissement : 25 ans
- dont différé d'amortissement : sans objet
- périodicité des échéances : trimestrielle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du

livret A

- amortissement : déduit (échéance et intérêts prioritaires)
- absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,